

# ORDONNANCES MACRON NON !!!

**Le 21 SEPTEMBRE je fais grève et je vais manifester**

## FAITES LE TEST CI-DESSOUS

Acceptez-vous **CE QU'IL Y A DANS CES ORDONNANCES ?** Etes-vous sûr-e ?

COCHEZ LES CASES !		OUI	NON
Vous acceptez d'être licencié-e sans <b>AUCUNE RAISON</b> et de recevoir, <b>si et seulement si</b> vous attaquez aux prudhommes, en <b>compensation du préjudice subi, une indemnité minime et plafonnée, quelle que soit votre situation</b> personnelle, familiale, professionnelle. <b>=&gt; Plafonnement des Indemnités prudhommales compensant le préjudice subi.</b>			
Vous acceptez de <b>ne pas avoir le temps de faire valoir vos droits</b> , en cas de <b>licenciement abusif (1 an)</b> , ou en cas de <b>contestation de changement de votre contrat de travail (2 mois)</b> . Le délai a été raccourci, rendant quasiment impossible votre possibilité de recours au tribunal. <b>=&gt; Délais de recours drastiquement réduits.</b>			
Vous acceptez d'être licencié-e <b>sans en connaître le motif</b> . Jusque-là la mention du motif était obligatoire et permettait de contester le licenciement en cas de motif illégitime, et préparer sa défense : les ordonnances mettent en place un simple formulaire sans exigence d'indiquer le motif. <b>=&gt; Formulaire de licenciement sans obligation de mentionner le motif.</b>			
Vous acceptez de <b>n'avoir que des CDD successifs</b> , et <b>sans aucun espoir de pérenniser votre situation professionnelle</b> . Vous acceptez de n'avoir aucune visibilité sur votre avenir professionnel. <b>=&gt; CDD sans limites ni de durée, ni de renouvellement ; CDI de « projet » (CDD sans même les 10% de précarité) ; périodes d'essai sans limite.</b>			
Vous acceptez d'être licencié-e « économiquement » par un <b>employeur qui fait des bénéfices record à l'échelle mondiale</b> et qui aura <b>artificiellement mis en situation comptable précaire sa filiale française</b> . <b>=&gt; Seul le territoire français sera pris en compte pour considérer la validité de licenciements.</b>			
Vous acceptez que soient <b>supprimés vos élus de proximité</b> , le recours aux expertises, <b>l'obligation de négocier annuellement</b> sur des thèmes majeurs (salaire, égalité pro,...) et l'obligation faite à l'employeur de donner la <b>visibilité sur la situation économique</b> de l'entreprise aux élus. <b>=&gt; Suppression des DP, du CE, du CHSCT fusionnés en une seule instance, disparition de leurs prérogatives, possibilité légale pour l'employeur de planquer ses orientations stratégiques.</b>			
Vous acceptez <b>que les éléments figurant sur votre contrat de travail</b> – mobilité géographique et fonctionnelle, classification, rémunération, temps de travail, primes, jours d'ancienneté, etc... - <b>soient rabotés par un simple Accord d'Entreprise</b> . <b>=&gt; Auparavant seuls les éléments les plus favorables étaient retenus. Ça, ce sera terminé...</b>			
Vous acceptez <b>que le délai de recours contre cet Accord d'Entreprise soit réduit à 2 mois</b> , et que même si le juge prononce son annulation en raison de son irrégularité, il n'y aura pas rétroactivité pour ce que vous aurez perdu. <b>=&gt; Suppression du contrôle du Juge sur les Accords d'Entreprise.</b>			



**AU COURS DES DERNIÈRES ANNÉES, DE NOMBREUSES « REFORMES » ONT CONDUIT A UNE PRECARISATION SANS PRECEDENT, SANS AUCUN EFFET SUR LE CHOMAGE, ENGENDRANT UNE PAUPERISATION MASSIVE DES CLASSES PAUVRES ET MOYENNES.**

**AVEC CES ORDONNANCES, IMPOSEES SANS DEBAT PARLEMENTAIRE, LES SALAIRES DE TOUS LES SECTEURS SERONT PLUS QUE JAMAIS VULNERABLES, AVEC NON SEULEMENT MOINS DE DROITS, MAIS AUSSI UN RECOURS QUASI IMPOSSIBLE CONTRE LES ABUS DE LEUR EMPLOYEUR, MEME SI IL EST COUPABLE. UN CHEQUE EN BLANC DONNE A CEUX QUI CREENT LA MISERE.**

## RENDEZ-VOUS LE 21 SEPTEMBRE

**LE 21 POUR L'ABROGATION DES LOIS TRAVAIL ET DEFENDRE NOS DROITS  
ET EXIGER LE PROGRES SOCIAL**

# EN ATTENDANT, CHEZ AKKA...

## POURQUOI ETES-VOUS PLUS QUE JAMAIS CONCERNES ?

**AKKA EST UNE SOCIETE DE SERVICES, UNE « BOITE » DE PRESTATION, UNE « BOITE » DE SOUS-TRAITANTS**

=> AKKA remporte des marchés auprès de Clients. Ces marchés ont toujours une durée limitée, souvent 3 ans au maximum. AKKA vend la Force de travail de ses salariés.

=> La tendance est à une mise en concurrence sauvage des prestataires lors des réponses à Appels d'Offres lancés par les clients, pour tirer les prix vers le bas.

=> AKKA n'est pas une entreprise à but non lucratif. Elle veut engendrer des profits maximum pour continuer sa croissance exponentielle et ne redistribue à ses salariés qu'un montant dérisoire des profits réalisés grâce à leur Force de travail.

### CE QUE ÇA IMPLIQUE SI VOUS NE VOUS MOBILISEZ PAS MASSIVEMENT CONTRE CES ORDONNANCES



- => Pour remporter des marchés, en baissant le « prix » de leur prestation, certaines sociétés vont « négocier » des « Accords », qui rognent sur les droits et modifieront les contrats de travail.
- => Pour rester compétitives, les autres sociétés devront s'aligner, et elles aussi rognent sur les salaires, le temps de travail, les jours de congé, les conditions de travail.
- => Le marché deviendra si instable, que recruter en CDI deviendra exceptionnel. Seuls des « contrats chantier » seront proposés, pour le temps de la prestation vendue au client, au max 3 ans, sans prime de précarité à la fin. Les salariés aujourd'hui en CDI seront licenciés avec des indemnités minimum, leur recours à la justice en cas de licenciement abusif étant verrouillé, lui-aussi, par ces ordonnances.
- => Pour vous défendre, les Représentants du Personnel ne seront plus qu'une poignée, et ne disposeront que de très peu de marges de manœuvre, elles aussi supprimées par ces ordonnances.

### EXIGEONS UN NOUVEAU CODE DU TRAVAIL ORIENTE VERS LE PROGRES SOCIAL



*Se syndiquer, c'est apporter sa voix dans un collectif qui se bat pour TOUS. C'est un acte personnel dont jamais votre employeur n'aura connaissance à moins que vous ne le lui disiez. Et c'est la garantie d'être protégé par le collectif et d'avoir droit à la parole par le biais de ceux qui sont mandatés et porteront la voix du collectif pour vous.*

### CAR le progrès social, ce n'est pas CELA



et encore moins CELA !



Ne pas jeter sur la voie publique

**Nous contacter :**  
[cgtakka.france@gmail.com](mailto:cgtakka.france@gmail.com)

**Délégué syndical central**  
**06 46 234 555 – Manu**

<http://akka.reference-syndicale.fr>

**Newsletter sur ☺**  
[cgtakkais.hautetfort.com](http://cgtakkais.hautetfort.com)

*Si vous faites grève :  
signalez-le à la CGT AKKA  
pour le décompte des grévistes*